

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de communes La Domitienne

### Séance du mercredi 19 décembre 2018

Délibération N° 18.208.1	
En exercice37	,
Présents28	
Votants34	•
Pour34	•
Contre0	
Abstention0	

#### POLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1612-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER ET
LIQUIDER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Date de la convocation : 13/12/2018

L'an deux mille dix-huit Et le 19 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

- 28 Conseillers communautaires présents: madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Brigitte SOULET, monsieur Philippe VIDAL.
- **6 Conseillers communautaires absents représentés:** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Yannick RODIERE), monsieur Bernard FABRE (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).
- **3 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS.

\*\*\*\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : madame Cathy LIMORTE.

REÇU EN PREFECTURE le 31/12/2018

# Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

### Séance du mercredi 19 décembre 2018

Budget principal et budgets annexes – Application de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales – Autorisation donnée au Président pour engager et liquider des dépenses d'investissement

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1612-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'état des autorisations des dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets primitifs 2019;

**Considérant** que, d'ici l'adoption du budget 2019, la Communauté de communes La Domitienne doit pouvoir œuvrer normalement en termes d'investissement pour son budget principal et l'ensemble de ses budgets annexes ;

**Considérant** que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget; en outre, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette;

**Considérant** que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement et que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ;

**Considérant** que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus et dont le détail est présenté dans l'annexe de la délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Jean-François GUIBBERT, 6ème vice-Président, Après en avoir délibéré, Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote, A l'unanimité,

- **I. DECIDE** de faire application des dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour les dépenses reprises dans l'état ci-annexé.
- **II. PRECISE** que les dépenses en résultant feront l'objet d'une demande d'inscription au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- **III. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

